



Mâcon, le **19 JUIN 2026**

**Arrêté n° BOPSI/2026-169  
portant interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique dans les communes d'Autun,  
Chalon-sur-Saône, Chauffailles, Cluny, Gueugnon, Le Creusot, Mâcon, Montceau-les-Mines, Torcy et  
Tournus  
du samedi 20 juin au lundi 22 juin 2026**

**Le Préfet de Saône-et-Loire  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2214-4 ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le Code pénal ;

**Vu** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Dominique DUFOUR en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 71-2025-08-25-00002 du 25 août 2025 portant délégation de signature à Madame Salwa PHILIBERT, directrice de cabinet du préfet de Saône-et-Loire ;

**Considérant** que l'édition 2024 de la fête de la musique a été ponctuée de plusieurs faits de violences au sein de différentes communes du département ;

**Considérant** que des troubles à l'ordre public similaires se sont déroulés les années précédentes et sont susceptibles de se reproduire lors des nuits du samedi 20 juin et du dimanche 21 juin 2026 ;

**Considérant** que **depuis le début de l'année 2026**, plusieurs communes du département sont confrontées à une recrudescence d'actes de délinquance et de troubles à l'ordre public. Ces événements, de nature diverse, témoignent d'une dégradation du climat sécuritaire dans certains quartiers ;

**Considérant** qu'à Autun, les **14 et 15 mai 2026**, trois véhicules légers ont été incendiés ;

**Considérant** qu'à Mâcon, le **24 mai 2026**, dans le quartier de La Chanaye, des sapeurs-pompiers, lors d'une intervention, ont été pris à partie par une cinquantaine d'individus hostiles, qui leur ont lancé divers projectiles ;

**Considérant** qu'à Mâcon, le **13 juin 2026**, les agents de la police nationale sont intervenus pour un feu de broussailles à proximité immédiate du quartier de la Chanaye. À leur arrivée, plusieurs individus ont fait usage, contre eux, de mortiers de feux d'artifices ;

**Considérant** qu'à Chalon-sur-Saône, **dans la nuit du 30 au 31 mai 2026**, à l'issue de la victoire du Paris Saint-Germain en finale de Ligue des champions, un groupe d'individus a tenté de pénétrer dans le

restaurant McDonald's du centre-ville. Cette tentative a été empêchée grâce à l'intervention rapide des forces de l'ordre. Les tensions se sont ensuite traduites par des jets de pétards et de mobilier urbain et des propos hostiles à l'encontre des policiers ;

**Considérant** que la fête de la musique 2026 se déroulera dans un contexte de menace terroriste très élevé, et qu'il est impératif de renforcer la vigilance et la rigueur dans la mise en œuvre des dispositifs de sécurisation des différents événements ;

**Considérant** que la consommation excessive de boissons alcoolisées, sur les voies et espaces publics, est de nature à créer des désordres matériels sur le domaine public et à provoquer des accidents ;

**Considérant** que le comportement agressif, sur les voies et espaces publics, de personnes en état d'ivresse manifeste, est de nature à porter atteinte à la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques ;

**Considérant** qu'il résulte de ce qui précède qu'il y a nécessité à prévenir les troubles à l'ordre public qui risqueraient de survenir à l'occasion de la fête de la musique, qui se déroulera du 20 juin au 22 juin 2026 ;

**Sur proposition** de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Saône-et-Loire,

#### **ARRÊTE :**


**Article 1<sup>er</sup>** : La consommation d'alcool sur la voie publique est interdite dans les communes d'Autun, Chalon-sur-Saône, Chauffailles, Cluny, Gueugnon, Le Creusot, Mâcon, Montceau-les-Mines, Torcy et Tournus :

- **Du samedi 20 juin 2026 à 20 heures, jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 6 heures.**

**Article 2** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire. Il est consultable sur le site internet des services de l'État : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr>.

**Article 3** : La directrice de cabinet du préfet de Saône-et-Loire, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la police nationale de Saône-et-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires d'Autun, Chalon-sur-Saône, Chauffailles, Cluny, Gueugnon, Le Creusot, Mâcon, Montceau-les-Mines, Torcy et Tournus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le préfet,  
la sous-préfète, directrice de cabinet  
  
Salwa PHILIBERT

**Délais et voies de recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé (entreprises, associations, syndicats etc...) non représentés par un avocat, la faculté d'utiliser un téléservice dénommé Télérecours citoyens pour échanger avec les juridictions administratives de manière dématérialisée et en toute sécurité. Les recours et mémoires des particuliers et des personnes morales de droit privé pourront être déposés via Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).